



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 décembre 2020

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2020  
Nombre de Conseillers en exercice: 11

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, HERVET Virginie, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, FURETAS Jonathan, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

Virginie HERVET a été élue secrétaire

### Élection du secrétaire de séance

Virginie HERVET est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2020

Adopté à l'unanimité des présents

### Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se

prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Objet : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont</b></p> |
|--|

Considérant le règlement climatique,

Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,

Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,

Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,

Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,

Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,

Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,

Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,

Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelque soit la taille des ouvrages,

Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,

Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,

Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,

Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,

Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :

- D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
- D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
- D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir devant être mise à disposition des territoires de l'aval.

- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.

- Au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).

- Aux Instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

## **Objet : Voirie 2021 : FIC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2021, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins :

- Voie communale n°21 Le Puy du Sapt
- Voie communale n°10 Loubetz
- Voie communale n°11 Chalembel
- Voie communale n°17 Le Péaghier

Pour un montant prévisionnel de 60 320€ hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 25 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 0.95 dans la limite d'un plafond de travaux de 165 738 € sur 3 années (2019-2021).

Compte tenu des travaux réalisés en 2019 et 2020, le montant maximum de travaux subventionnables en 2021 s'élève à la somme de 57 766 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 25 % x 0.95 sur le montant plafonné hors taxe de 57 766 €

**Ce qui présente un montant de subvention de 13 719.43 €.**

## **Objet : Voirie 2021 : DETR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2021, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins :

- Voie communale n°21 Le Puy du Sapt
- Voie communale n°10 Loubetz
- Voie communale n°11 Chalembel
- Voie communale n°17 Le Péaghier

Pour un montant prévisionnel de 60 320€ hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre des Grosses Réparation de Voirie, à hauteur de 30 %, dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000 € sur 2 années.

Compte tenu des travaux réalisés en 2020, le plafond résiduel de travaux 2021 s'élève à  $100\,000.00 - 39\,701.00 = 60\,299.00$  € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30 % sur le montant plafonné hors taxe de 60 299.00 €

**Ce qui présente un montant de subvention de 18 089.70 €.**

## **Objet : Achat de terrain : Bois des Ménettes**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de voirie forestière du Bois de Ménettes, il convient de faire l'acquisition de terrains, afin de créer une plateforme de dépôt et de retournement.

Les terrains concernés sont les parcelles AL104 (en totalité soit 1 060 m<sup>2</sup>) et AK271 (en partie, soit 800 m<sup>2</sup>).

Après négociations, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces terrains pour une superficie totale de 1 860 m<sup>2</sup>, au prix de 700 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents :

- L'achat du terrain, soit 1 860 m<sup>2</sup>, pour la somme de 700 €,
- Que les frais de géomètres et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

### **Objet : Desserte forestière du Bois des Ménettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 novembre 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux de desserte forestière du Bois des Ménettes.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par les entreprises MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE, SAS ENTREPRISE DUMEIL TP et SARL DAUPHIN TP, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE qui s'élève à la somme de 66 905.00 € HT, 80 286.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de :

- Confier la réalisation des travaux de desserte forestière du Bois de Ménettes à l'entreprise MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE,
- D'accepter l'offre s'élevant à la somme de 66 905.00 € HT, 80 286.00 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autre documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Objet : Acquisition Epareuse**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'une épareuse pour le micro-tracteur Iséki, matériel qui permettrait de faire de l'entretien dans les chemins communaux en période hivernale, si les conditions climatiques le permettent.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise VERNE Paysage vend d'occasion ce type de matériel, une épareuse MAROLIN M300, au prix de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'acheter l'épareuse de l'entreprise VERNE Paysage au prix de 5 400 € TTC.

### **Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des investissements nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2020 mais non mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2020.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021 à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2019, le quart des dépenses réelles d'investissement, soit :

$$\text{BP} + \text{DM} 2020 = 294\,093 / 4 = 73\,523 \text{ €}$$

Ouverture de crédits au compte 21578 d'un montant de 5 400 € pour l'achat de l'épareuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021,
- **Précise** que ces crédits seront inscrits au budget 2021.

### **Objet : Changement copieurs : mairie et école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat de location et d'entretien auprès des sociétés Toshiba et CM-CIC Leasing Solutions pour 2 photocopieurs, un à la mairie et un à l'école pour un montant de 1 071.00 € TTC par trimestre.

Une offre commerciale nous a été présentée par la société ALTIBURO, 43700 BLAVOZY, sur du matériel de marque CANON concernant les photocopieurs de la mairie et de l'école (matériel similaire neuf) pour un montant de 1 095.00 € HT par trimestre, mais avec un coût moindre des copies et qui conduirait à une économie au trimestre d'environ 186.74 € HT.

Concernant le contrat de location actuel, ainsi que le contrat de maintenance sur le matériel Toshiba en place, la société ALTIBURO nous versera le montant de 11 309.13 € HT correspondant aux 9 trimestres restants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

### **Objet : Demande de subvention pour tracteur de déneigement avec matériel**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un tracteur de déneigement en remplacement du camion Mercedes, matériel qui pourrait également servir aux travaux d'entretien de la commune.

La commune de Fournols étant située dans la zone Z Moyen >800 m, le Conseil Départemental subventionne :

- Les tracteurs neuf ou d'occasion de plus de 100 CV à hauteur de 50 % avec un plafond de subvention de 24 000 €
- Les matériels de type saleuse, étrave ou lame à hauteur de 80 % avec un plafond de subvention de 10 000 €
- Les chaînes à hauteur de 80 % avec un plafond de subvention de 1 000 €

Après avoir pris acte de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- Accepter le principe d'achat d'un tracteur de déneigement avec son matériel,
- De solliciter dès à présent le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions auxquelles nous pouvons prétendre,
- Autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

## QUESTIONS DIVERSES

- La distribution du «Petit Fournolais » a été faite le vendredi 11 décembre 2020, par le personnel communal.
- La distribution des colis aux aînés de plus de 70 ans, inscrits sur la liste électorale, est en cours.
- Une demande d'éclairage public supplémentaire au Puy du Sapt, nous a été présentée, nous allons prendre contact avec le SIEG.
- Nous pouvons envisager l'achat du virucide La Goutte Noire de la Chapelle Agnon, pour l'école, afin de limiter les lavages de main.
- En 2019, la demande de M AMIET, pour acquérir une partie de communal au hameau de Puy Hautier avait été refusée, maintenant que M et Mme GUILLOU ont été autorisés à acheter une partie de ce communal, si M AMIET souhaite l'autre partie du communal, il faudrait qu'il renouvelle sa demande par écrit.
- Il a été demandé, que lorsqu'il y a de la neige, le personnel communal déblaie devant la boîte aux lettres de la Poste.
- Nous avons été informés que des cambriolages se sont produits au hameau de L'Hôpital.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait le tour des points de collecte d'ordures ménagères en compagnie de François FOURNIOUX, responsable du service déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, afin d'améliorer le service rendu.
- Dans le cadre de la réorganisation de l'Ophis, le responsable du site des Courrioux sollicite la commune afin d'effectuer l'entretien hebdomadaire de leur station d'épuration.

La séance a été levée à 22 h 00.

*Affiché à la porte de la Mairie, le 14 décembre 2020*

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie